

RÉSERVE NATURELLE DOMANIALE « LES BASSINS DE DÉCANTATION DE LA SUCRERIE DE FRASNES-LEZ-ANVAING » À FRASNES-LEZ-BUISSENAL (FRASNES-LEZ-ANVAING)	
PLAN PARTICULIER DE GESTION	<i>Visa du Ministre</i>

CADRE 1 : RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS
--

EXTENSION / NOUVELLE RESERVE	
Nouvelle Réserve Naturelle Domaniale	
APPELLATION	CANTONNEMENT DNF
Réserve Naturelle Domaniale « Les Bassins de Décantation de la Sucrierie de Frasnes-lez-Anvaing »	Département de la Nature et des Forêts (DNF) Direction de Mons Cantonement de Mons Rue Achille Legrand, 16 7000 Mons
PROPRIETE	COMMISSION CONSULTATIVE DE GESTION
<u>Commune de Frasnes-lez-Anvaing (100 %)</u> Une convention de location a été signée le 09 février 2010 avec la Région wallonne.	CCGRND de Mons c/o Direction de Mons Rue Achille Legrand, 16 7000 Mons
PARCELLES CADASTRALES ET SURFACE	
Parcelles cadastrées ou l'ayant été : voir annexe. Surface cadastrale totale : 15 ha 83 a 71 ca.	

CADRE 3 : ASPECTS BIOLOGIQUES

FLORE ET HABITATS REMARQUABLES

Le site se présente comme un ensemble de plans d'eau, anciens bassins de décantation d'une sucrerie. L'intérêt biologique est avant tout ornithologique.

Sur le plan botanique, aucune espèce remarquable n'est répertoriée. On notera toutefois que certains des plans d'eau relèvent de l'habitat d'intérêt communautaire des lacs eutrophes avec végétation du *Magnopotamion* ou *Hydrocharition*. Par ailleurs, les espèces caractéristiques des milieux suivants sont présentes :

- milieux à inondation temporaire : bident tripartite (*Bidens tripartita*), épilobe des marais (*Epilobium palustre*), gaillet des marais (*Galium palustre*), renoncule scélérate (*Ranunculus sceleratus*) ;
- herbiers aquatiques : lentille d'eau commune (*Lemna minor*), potamot de Berchtold (*Potamogeton berchtoldii*), potamot pectiné (*Potamogeton pectinatus*), wolffia sans racines (*Wolffia arrhiza*) ;
- quelques ceintures de massette à larges feuilles (*Typha latifolia*) et de roseau commun (*Phragmites australis*).

FAUNE REMARQUABLE

Près de 150 espèces d'oiseaux ont été observées, en particulier des espèces liées aux plans d'eau ou à la végétation associée.

Parmi les espèces nicheuses les plus représentatives, on note le grèbe à cou noir (*Podiceps nigricollis*), le gorgebleue à miroir (*Luscinia svecica*), le grèbe castagneux (*Tachibaptus ruficollis*) et l'avocette élégante (*Recurvirostra avocetta*).

Par la régularité et le nombre de couples nicheurs de grèbe à cou noir, le site peut être considéré comme majeur pour l'espèce en Région wallonne.

De nombreux anatidés sont également recensés en passage migratoire ou en hivernage.

Les premiers inventaires de l'herpétofaune ont mis en évidence la présence des grenouilles vertes (*Rana esculenta* et *R. lessonae*) et rousse (*Rana temporaria*), du crapaud commun (*Bufo bufo*) et des tritons alpestre (*Triturus alpestris*) et ponctué (*Triturus vulgaris*).

Les inventaires entomologiques sont à parfaire. On notera d'ores et déjà la présence de l'agrimonain (*Ischnura pumilio*), vulnérable en Région wallonne.

ETAT GENERAL DE CONSERVATION

Les milieux présents sont liés à l'exploitation anthropique passée du site, et donc tout à fait artificiels. La diversité future des habitats du site dépendra essentiellement de la maîtrise des apports en eau et de la gestion des niveaux dans les différents bassins.

ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

Plusieurs espèces exotiques envahissantes sont présentes dans ou à proximité directe de la réserve, sans toutefois atteindre des populations ingérables : arbre à papillons (*Buddleia davidii*), vergerette du Canada (*Conyza canadensis*), élodée du Canada (*Elodea canadensis*), balsamine de l'Himalaya (*Impatiens glandulifera*) et seneçon du Cap (*Senecio inaequidens*).

Ces espèces sont liées au caractère rudéral de la zone et à la présence du ruisseau de la Rhosnes qui traverse le site.

Annexe : liste des parcelles cadastrales

<i>commune</i>	<i>division</i>	<i>section</i>	<i>lieu-dit</i>	<i>n° parcelle</i>	<i>surface (ha) en RND</i>
Frasnes-lez-Anvaing	1 (Frasnes-lez-Buissenal)	D	Malaunois	229B	0,8200
Frasnes-lez-Anvaing	1 (Frasnes-lez-Buissenal)	D	Malaunois	230E	0,1680
Frasnes-lez-Anvaing	1 (Frasnes-lez-Buissenal)	D	Malaunois	230G	0,3356
Frasnes-lez-Anvaing	1 (Frasnes-lez-Buissenal)	D	Malaunois	230H	0,1670
Frasnes-lez-Anvaing	1 (Frasnes-lez-Buissenal)	D	Malaunois	231	0,2470
Frasnes-lez-Anvaing	1 (Frasnes-lez-Buissenal)	D	Malaunois	231/02	0,0365
Frasnes-lez-Anvaing	1 (Frasnes-lez-Buissenal)	D	Malaunois	232A	0,3100
Frasnes-lez-Anvaing	1 (Frasnes-lez-Buissenal)	D	Malaunois	233/02	0,0213
Frasnes-lez-Anvaing	1 (Frasnes-lez-Buissenal)	D	Malaunois	233/03	0,0022
Frasnes-lez-Anvaing	1 (Frasnes-lez-Buissenal)	D	Malaunois	233C	0,2660
Frasnes-lez-Anvaing	1 (Frasnes-lez-Buissenal)	D	Malaunois	233E	0,2635
Frasnes-lez-Anvaing	1 (Frasnes-lez-Buissenal)	D	Malaunois	234A	0,5195
Frasnes-lez-Anvaing	1 (Frasnes-lez-Buissenal)	D	Malaunois	235	0,3390
Frasnes-lez-Anvaing	1 (Frasnes-lez-Buissenal)	D	Malaunois	236A	0,0676
Frasnes-lez-Anvaing	1 (Frasnes-lez-Buissenal)	D	Malaunois	236B	0,1691
Frasnes-lez-Anvaing	1 (Frasnes-lez-Buissenal)	D	Malaunois	237	0,3570
Frasnes-lez-Anvaing	1 (Frasnes-lez-Buissenal)	D	Malaunois	238	0,3440
Frasnes-lez-Anvaing	1 (Frasnes-lez-Buissenal)	D	Malaunois	239	0,4430
Frasnes-lez-Anvaing	1 (Frasnes-lez-Buissenal)	D	Calais	261 pie	0,0175
Frasnes-lez-Anvaing	1 (Frasnes-lez-Buissenal)	D	Calais	262	0,3021
Frasnes-lez-Anvaing	1 (Frasnes-lez-Buissenal)	D	Calais	263	0,3640
Frasnes-lez-Anvaing	1 (Frasnes-lez-Buissenal)	D	Malaunois	264A	0,0010
Frasnes-lez-Anvaing	1 (Frasnes-lez-Buissenal)	D	Malaunois	264C	0,1987
Frasnes-lez-Anvaing	1 (Frasnes-lez-Buissenal)	D	Calais	265	0,2720
Frasnes-lez-Anvaing	1 (Frasnes-lez-Buissenal)	D	Calais	266B	0,2365
Frasnes-lez-Anvaing	1 (Frasnes-lez-Buissenal)	D	Calais	267A pie	0,0957
Frasnes-lez-Anvaing	1 (Frasnes-lez-Buissenal)	D	Malaunois	268B	0,2845
Frasnes-lez-Anvaing	1 (Frasnes-lez-Buissenal)	D	Sondeville	312L	0,0065
Frasnes-lez-Anvaing	1 (Frasnes-lez-Buissenal)	D	Sondeville	312M	0,0103
Frasnes-lez-Anvaing	1 (Frasnes-lez-Buissenal)	D	Boutigies	342G	0,0010
Frasnes-lez-Anvaing	1 (Frasnes-lez-Buissenal)	D	Soudant	430B	0,0010
Frasnes-lez-Anvaing	1 (Frasnes-lez-Buissenal)	D	Sondeville	433B pie	8,9468
Frasnes-lez-Anvaing	1 (Frasnes-lez-Buissenal)	D	Malaunois	207D	0,1985
Frasnes-lez-Anvaing	1 (Frasnes-lez-Buissenal)	D	Malaunois	205A	0,0247
TOTAL					15,8371

Objet : Frasnes-lez-Anvaing – anciens bassins de décantation de la sucrerie – plan de gestion.

Localisation : Frasnes-lez-Anvaing, lieu-dit Frasnes-les-Bassins.

Parcelles cadastrales concernées : Frasnes-lez-Anvaing – division : Frasnes-lez-Buissenal - section D : 207D, 229B, 230E, 230G, 232A, 233C, 233E, 234A, 235, 237, 238, 239, 263, 230H, 205A, 262, 231, 261, 265, 267A, 264C, 266B, 433B, 231², 312L, 268B, 233², 312M, 236B, 433², 433², 433², 236A, 264B, 431A, 342G, 430B.

Surface totale : ± 15 ha.

Lambert central : X= 96373 m ; Y= 151277 m.

IGN : numéro de la planchette concernée : 37/4.

Cantonement du Département de la Nature et des Forêts concerné : Mons.

Permis sollicité : aucun.

Visites : en compagnie de Mr Gatien Bataille

(coordinateur du Centre régional d'Initiation à l'Environnement de Mouscron),

le 26 avril 2010 avec le jury du Prix InBev – Baillet Latour pour l'Environnement 2010

et le 24 septembre 2010 avec la Commission consultative de gestion des Réserves naturelles domaniales de Mons.

Données physiques :

Région naturelle : plateau hesbigno-brabançon.

Géologie : alluvions anciennes et modernes et argiles d'Orchies.

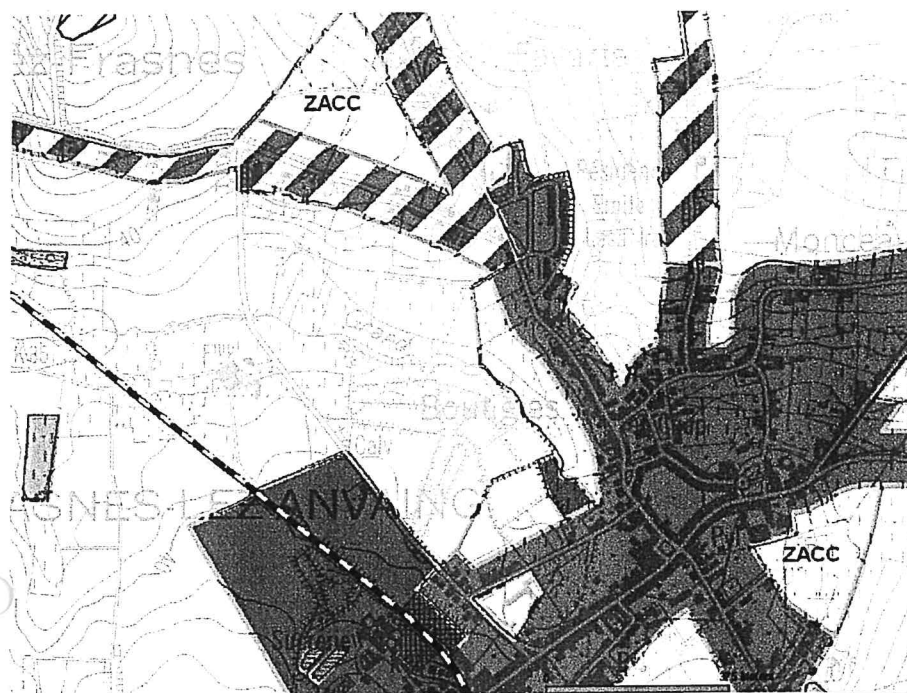
Pédologie : terres remaniées.

Statuts :

Natura2000 : sans objet.

SGIB : sans objet.

Situation de droit : Affectation au Plan de secteur : Zone agricole.



Légende du Plan de Secteur

Zones d'affectation

- Habitat
- Habitat à caractère rural
- Services publics et équipements communautaires
- Centre d'emboulement technique
- Centre d'emboulement technique affecté
- Loisirs
- Sécurité particulière
- Activité économique rurale
- Activité économique industrielle
- Activité économique spécifique Agro-Economique
- Activité économique spécifique Grande Distribution
- Activité économique spécifique Risque moyen
- Extraction
- Aménagement communal concédé
- Aménagement communal concédé à caractère industriel
- Agriculture
- Forêt
- Espaces verts
- Naturelle
- Parc
- Eau
- Zone non affectée ("zone blanche")

Compléments

- Prescriptions associatives

Dérogations

- PCA dérogation

Périmètres de protections

- Intérêt cult. nat. ou arch.
- Intérêt paysager
- Lacs et rivières
- Réserve
- Risque nature ou catastrophe

Principales infrastructures

- Conduites
- Conduite existante
- Conduite en projet
- Lignes électriques haute tension
- Ligne HT existante
- Ligne HT en projet
- Réseau ferroviaire
- Ligne existante
- Ligne en projet
- Réseau routier
- Autoroute existante
- Autoroute en projet
- Route de banlieue
- Route de banlieue en projet

Limites administratives

- Secteurs d'aménagement (1978)
- Limites communales ou PDS

<http://carto6.wallonie.be/WebGIS/viewer.htm?APPNAME=PDS>

Schéma de structure communale : sans objet.

Règlement communal d'urbanisme : sans objet.

http://carto6.wallonie.be/WebGIS/viewer.htm?APPNAME=RCU_SSC_CCATM_COMDEC



Légende des

- Commisseries consultatives communales d'aménagement du territoire et de la mobilité
- Règlements communaux d'urbanisme
- Schémas de structure communales
- Communes en décentralisation

	CCATM	RCU	SSC	Correc
■	X			
■		X		
■			X	
■	X	X		
■		X	X	
■	X		X	
■	X	X	X	
■	X	X	X	X

Plan communal d'aménagement : sans objet.

<http://carto6.wallonie.be/WebGIS/viewer.htm?APPNAME=PCA&POPUPBLOCKED=false>

Inventaire des plans d'environnement en vigueur :

PASH : sans objet.

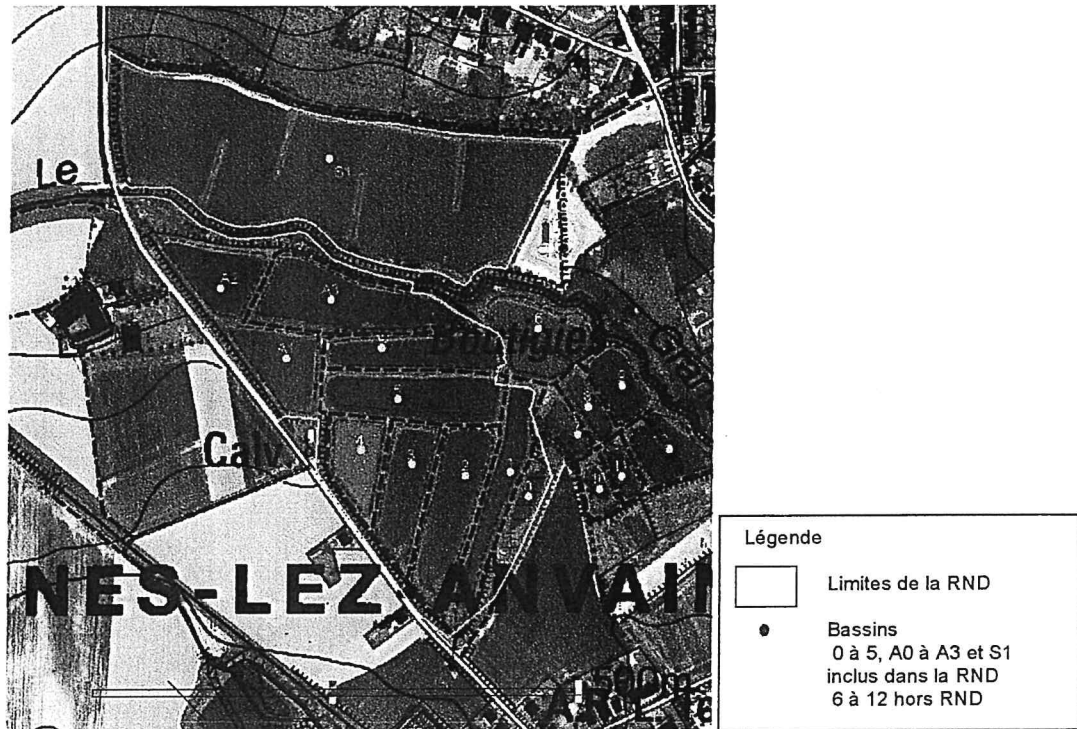
PCDN : absence d'information.

Périmètre de remembrement en cours : sans objet.

Catégorie du cours d'eau : la Dyle en périphérie sud et est – deuxième catégorie.

« Le site étudié, appelé « Frasnes-les-Bassins » est situé dans la province du Hainaut au nord ouest de la ville de Frasnes-Lez-Anvaing, sur la commune du même nom. Très proche du centre ville (200 m de l'Hôtel de Ville), le site est coïncé entre la rue Oscar Soudant à l'Ouest, la Rhosnes à l'Est, la rue J.B. Chamart au Sud et le chemin d'Ellignies au Nord. » Extrait de Frasnes-les-Bassins - Plan de gestion simplifié, Bataille 2009 (rapport non publié).

Orthophotoplan et lieux-dits :



Inventaires biologiques :

On trouvera dans le document précité établi par Gatien Bataille, l'inventaire des espèces d'oiseaux remarquables du site ainsi que des éléments à propos de l'herpétofaune, des mammifères et des arthropodes.

Concernant la végétation, on y trouvera les inventaires de Host en 2007 et de Saintenoy en 2008. Ces inventaires s'y veulent exhaustifs. Cependant, un effort de prospection doit encore être fourni pour les espèces aquatiques.

L'habitat le mieux représenté sur le site est constitué par les plans d'eau. Ces derniers sont de diverses surfaces et de diverses profondeurs. S'il y a eu des relevés bathymétriques, ils nous sont inconnus, de même que les éventuels relevés piscicoles.

Les espèces suivantes sont présentes dans certains plans d'eau :
Lemna minor, *Wolffia arrhiza*, *Elodea canadensis*, *Potamogeton pectinatus*, *Persicaria amphibia*, *Potamogeton crispus*, *Zannichellia palustris*, *Potamogeton berchtoldii*, *Azolla filiculoides* (cf. Cuvelier E. 13 novembre 2010 Observations.be). Une prospection systématique devrait sans doute révéler d'autres espèces.

Les vasières sont favorables à l'installation des espèces comme *Veronica anagallis-aquatica*, *Atriplex patula*, *Bidens tripartita*, *Rorippa palustris*, *Ranunculus sceleratus*.

Les ceintures de végétation autour des plans d'eau sont assez partielles et de faibles surfaces. On y rencontre les espèces suivantes : *Epilobium palustre*, *Lysimachia vulgaris*, *Phalaris arundinacea*, *Phragmites australis*, *Solanum dulcamara*, *Typha angustifolia*, *Typha latifolia*.

On rencontre aussi des éléments des mégaphorbiaies :
Filipendula ulmaria, *Symphytum officinale*, *Bryonia dioica*, *Calystegia sepium*, *Eupatorium cannabinum*, *Barbarea intermedia*, *Dipsacus fullonum*, *Epilobium hirsutum*, *Humulus lupulus*, *Calamagrostis epigejos*, *Petasites hybridus*.

Sur ce site, le milieu terrestre est réduit aux hautes berges délimitant les bassins ; elles sont entre autres colonisées par les espèces des friches sèches à humides : *Arctium lappa*, *Artemisia vulgaris*, *Bromus hordeaceus*, *Bromus sterilis*, *Cerastium arvense*, *Cirsium arvense*, *Cirsium vulgare*, *Conium maculatum*, *Convolvulus arvensis*, *Crepis capillaris*, *Crepis capillaris*, *Daucus carota*, *Erigeron canadensis*, *Euphorbia lathyris*, *Gaudinia fragilis*, *Geranium pyrenaicum*, *Glechoma hederacea*, *Hordeum murinum*, *Hypericum perforatum*, *Lactuca virosa*, *Lamium album*, *Linaria vulgaris*, *Malva sylvestris*, *Melilotus officinalis*, *Picris hieracioides*, *Rumex obtusifolius*, *Senecio erucifolius*, *Senecio inaequidens*, *Senecio jacobaea*, *Sisymbrium officinale*, *Tanacetum vulgare*, *Torilis japonica*, *Trifolium dubium*, *Tussilago farfara*, *Urtica dioica*, *Verbascum thapsus*, *Vicia sativa*...

Les éléments ligneux sont surtout présents comme fourrés à *Salix cinerea*, *Salix x multinervis*, *Salix viminalis*, *Buddleja davidii* (exotique invasive), *Corylus avellana*, *Crataegus monogyna*, *Sambucus nigra*, *Malus sylvestris* mêlés de quelques *Acer pseudoplatanus*, *Fraxinus excelsior*, *Juglans regia*, *Quercus petraea*, *Quercus robur*, *Carpinus betulus*, *Prunus avium*, *Tilia cordata*, *Acer campestre*, *Betula pendula*, *Salix caprea*, *Alnus glutinosa*, *Populus x canadensis*, *Betula pubescens*, *Salix alba*, *Picea abies* accompagnés d'un cortège d'espèces de lisières : *Aegopodium podagraria*, *Anthriscus sylvestris*, *Heracleum sphondylium*, *Silene dioica*, *Alliaria petiolata*, *Bryonia alba*, *Chaerophyllum temulum*, *Chelidonium majus*, *Geranium robertianum*, *Mycelis muralis*, *Scrophularia nodosa*.

L'existence de culture à proximité induit la présence d'espèces commensales de ce type de milieu telles que *Capsella bursa-pastoris*, *Senecio vulgaris*, *Solanum nigrum*, *Sonchus oleraceus*, *Stellaria media*, *Galeopsis tetrahit*, *Matricaria recutita*, *Vicia hirsuta*, *Geranium dissectum*, *Mercurialis annua*, *Sinapis arvensis*, *Veronica persica*, *Alopecurus myosuroides*, *Aethusa cynapium*, *Lamium purpureum*, *Sonchus asper*...

Dans les endroits plus ou moins fréquemment piétinés, l'aspect de pelouses plutôt rases est marqué par la présence de *Potentilla recta*, *Lotus corniculatus*, *Plantago media*, *Plantago coronopus*, *Saxifraga tridactylites*, *Arenaria serpyllifolia*, *Erodium cicutarium*, *Poa annua*, *Matricaria discoidea*.

Les espèces de prairies sont nombreuses : *Cerastium fontanum*, *Holcus lanatus*, *Plantago lanceolata*, *Poa pratensis*, *Poa trivialis*, *Agrostis stolonifera*, *Carex hirta*, *Juncus articulatus*, *Potentilla reptans*, *Ranunculus repens*, *Rumex crispus*, *Festuca arundinacea*, *Alopecurus geniculatus*, *Galium palustre*, *Alopecurus pratensis*, *Epilobium parviflorum*, *Pulicaria dysenterica*, *Persicaria amphibia*, *Achillea millefolium*, *Arrhenatherum elatius*, *Bromus hordeaceus*, *Dactylis glomerata*, *Crepis biennis*, *Ranunculus acris*, *Prunella vulgaris*, *Trifolium repens*, *Sagina procumbens*.

Avis :

Il s'agit de proposer les mesures de gestion adéquates de cette future Réserve naturelle domaniale que sont « les anciens bassins de décantation de la sucrerie de Frasnes-lez-Anvaing ». On peut considérer que l'essentiel du plan de gestion est contenu dans le travail de Gatien Bataille.

Il serait seulement souhaitable d'y ajouter une cartographie des habitats sous la terminologie Walleunis à réaliser au cours de la prochaine saison de végétation. Mais l'essentiel est déjà détaillé dans les pages concernant les habitats et la flore de ce document de référence. Parallèlement à ce travail de cartographie, on installera au sein de chaque habitat défini des carrés permanents de suivi, dont on établira conjointement les premiers inventaires. Du fait du contexte aquatique, ce travail nécessitera la présence d'une équipe pourvue du matériel nécessaire (embarcation légère notamment) pour explorer les plans d'eau.

Bien que Gatien Bataille démontre que les niveaux des bassins (hormis celui nommé S1) sont plus ou moins stables sur une année, il propose à terme d'investir dans la restauration du système hydraulique utilisé lors du fonctionnement de la sucrerie.

Cette restauration permettra, d'une part, l'alimentation et la circulation de l'eau d'un bassin à l'autre ainsi que, d'autre part, la régulation des niveaux d'eau.

Par contre, le bassin S1 qui perd plusieurs dizaines de cm de niveau d'eau par an doit être alimenté dès que possible par une source d'eau. Apparemment la seule possibilité d'un tel apport d'eau proviendrait de la station d'épuration de l'intercommunale Ipalle voisinant le site. Cette solution n'est pas sans risque, l'eau en provenance d'une telle station même épurée reste plus riche en nutriments que l'eau contenue dans les bassins. Pour remédier à cet écueil, une partie de S1 pourrait être consacrée à un lagunage, par exemple en prolongeant un des brises vagues qui isolerait une partie du bassin où seraient plantés des hélophytes. Ce lagunage demande un entretien annuel – faucardage en octobre – et exportation et élimination des produits faucardés.

Ces réalisations sont prioritaires. Mais dans l'attente de leur mise en œuvre, le gestionnaire s'emploiera essentiellement à empêcher l'embroussaillage du site. Ce qui nécessite des moyens humains et matériels assez conséquents mais nécessaires.

Proposition de plan de gestion.

Définition de l'objectif premier.

L'objectif de base de la gestion du site doit être la **conservation et le développement des habitats** pour lesquels le site présente un intérêt majeur. Dans ce cas précis, seront surtout visés ceux accueillant les oiseaux paludicoles et limicoles ainsi que les anatidés, les laridés, les ardéidés et les podicipidés.

Dans notre cas, ce seront donc les plans d'eau de diverses étendues et de diverses profondeurs (à amplitude de battements annuels des niveaux d'eau de l'ordre de 30 à 50 cm ou au contraire peu profonds et temporaires) et les ceintures d'hélophytes.

Définitions des objectifs secondaires.

Non-moins importants que l'objectif premier, les objectifs secondaires devront cependant, en cas de conflit de priorité, passer au second plan. La CCGRND est formelle sur ce point (voir le procès-verbal de la réunion du 26 novembre 2010). Elle pourrait être l'instance qui vérifie le suivi des objectifs premiers par rapport aux objectifs secondaires.

Réservoir d'espèces :

Les populations **en place** d'animaux ou de végétaux rares doivent être développées, pour constituer ainsi d'importants noyaux de ces espèces à partir desquels les sites voisins pourront être colonisés.

Recherche scientifique :

Le site est méconnu dans de nombreux aspects. Il est donc dès lors toujours nécessaire de préserver une large possibilité de travail scientifique, à la condition stricte qu'il ne constitue pas un facteur de risque pour l'intégrité de la réserve naturelle.

Cette recherche aura deux orientations principales :

- la recherche appliquée à la gestion (suivi scientifique, mise au point de techniques de gestion ...) et
- les inventaires faunistiques et floristiques.

Les conditions dans lesquelles ces travaux scientifiques pourront être réalisés sont les suivantes :

- en aucun cas, ils ne pourront compromettre les objectifs de la gestion et
- ils seront guidés par un souci d'épargner au maximum les prélèvements, tant parmi la faune que la flore, qui seront autorisés préalablement s'ils sont indispensables à la bonne conduite des recherches.

Le public :

Le choix de Gatién Bataille est de limiter l'accès du public aux endroits situés hors des limites de la future Réserve naturelle domaniale, tout en lui aménageant des points de vue attractifs vers celle-ci. Un complément à la clôture existante sera donc installé pour isoler la RND de la partie publique. Le site sera toutefois aménagé de façon à ce que les visiteurs aient une vision la plus complète de l'ensemble des bassins, de leur faune et de leur flore. Cependant, ces aménagements ne seront pas situés sur la RND et ne dépendront pas du DNF gestionnaire qui devra veiller au respect de la quiétude des lieux. Les membres présents à la réunion de la CCGRND du 24 septembre 2010 souhaitent que les naturalistes locaux ou impliqués de longue date puissent continuer à assurer le suivi biologique du site et qu'ils reçoivent une autorisation pour le faire. On peut rendre cette autorisation annuelle et la lier à l'encodage en ligne de relevés dans le système informatique du DÉMNA (<http://biodiversite.wallonie.be/outils/encodage>).

De même, dans la situation actuelle, une partie des chemins ne sont pas repris dans la future RND. Il s'agira de déterminer qui se chargera de leur entretien.

Si des animations ou des aménagements pédagogiques sont initiés, ils devront faire l'objet d'une étude d'incidences sur la faune et la flore et être approuvés par une instance ad hoc (CCGRND par exemple). Ceci afin d'éviter des initiatives malheureuses non documentées et pouvant se révéler non appropriées pour la conservation des espèces sauvages (exemple : cueillette des fleurs de sureaux).

L'enrichissement en espèces :

On écartera volontairement une gestion orientée vers la conservation ou l'acquisition d'espèces qu'on peut qualifier d'anecdotiques, dont la présence sur le site n'a que peu de signification dans leur protection au niveau international et dont le site ne constitue qu'une station marginale.

Grandes lignes de gestion.

Les plans d'eau et leurs ceintures de végétation ne seront si possible que gérés par le biais des variations des niveaux d'eau, avec le maximum de diversité possible (depuis le niveau haut fluctuant au cours de l'année jusqu'à la mise en assec éventuellement longue d'une année). Concernant les végétations des ceintures, le but final est d'obtenir une diversité d'habitat : phragmitaies à un stade jeune et dynamique ou plus sèche, cariçaies, jonçaies, mégaphorbiaies, saulaies...

Les haies vives seront maintenues mais contenues à leur épaisseur actuelle.

Sur les sols remaniés (chemins, digues), on maintiendra des friches ouvertes ou des pelouses rases.

Définition des instruments de gestion et modalités d'application.

Tout acte de gestion doit au préalable faire l'objet d'un état des lieux. En cours de gestion, il est nécessaire d'établir un suivi rigoureux de l'évolution de la flore et de la faune afin de pouvoir à tout moment réorienter le travail. Ce suivi doit aussi être entrepris dans le but de faire profiter les autres sites protégés des expériences réalisées, impliquant donc une diffusion des résultats.

Pour chaque parcelle, les gestionnaires :

- noteront le détail des travaux de gestion : nature, dates de fauche, variation des niveaux d'eau etc.
- effectueront, avant la mise en place d'un nouveau mode de gestion, un état des lieux complet, avec relevés de la végétation et autant que possible de plusieurs groupes choisis parmi la faune (les oiseaux étant au minimum chaque fois suivis), illustrés de documents photographiques du milieu avant la mise en place de la gestion et au cours des différentes étapes de celle-ci,
- établiront durant la gestion un suivi précis de l'évolution de la flore et de la faune, grâce à mise en place de placeaux permanents témoins (la méthodologie de suivi sera déterminée après comparaison des techniques les plus adaptées).

Les instruments de gestion :

Maîtrise foncière.

Objectif : Inclure dans la RND les bassins 6 à 12 dont l'intérêt ornithologique est sans doute moindre du fait de leur taille mais dont l'intérêt notamment botanique est indéniable.

Principe : Harmoniser la gestion sur l'ensemble des plans d'eau.

Moyen : Revoir avec le propriétaire les contours de la future domaniale.

Gestion par niveau d'eau.

Objectif : La gestion des bassins et de la végétation littorale.

Principe : La variation pluriannuelle du niveau moyen des eaux vise à contrer les processus d'atterrissements et à régénérer le milieu, en remplacement de processus naturels. La variation saisonnière des niveaux des plans d'eaux sera maintenue. Elle pourra être d'amplitude différente pour chacun d'entre eux.

Moyen : Finaliser un accord avec Ipalle afin que 110.000 m³ /an de leur eau de la meilleure qualité possible en provenance de la station d'épuration soient déversés dans les bassins de la RND.

Gestion par pâturage.

Objectif : Gestion des habitats dans les cas où la gestion ne peut s'effectuer par niveau d'eau.

Principe : Utilisation de mammifères herbivores à de faibles voire très faibles densités de pâturage et sans apports de nourriture, d'engrais ou de produits zoo- ou phytosanitaires.

Moyens : Un pâturage extensif avec des moutons Soay est en place depuis 2008. Il sera poursuivi. On déterminera qui est le propriétaire du troupeau actuel pour, soit conclure un contrat d'entreprise avec cette personne, soit lui acheter les animaux et les confier à l'agent du DNF responsable.

Gestion par fauchage des chemins et de tous reliefs accessibles.

Objectif : Éviter l'embroussaillage, déseutrophiser le milieu, réduire voire faire disparaître les nitrophiles.

Principe : Faucher à période déterminée suivant l'habitat géré, mais de toute manière hors des périodes de nidification, avec exportation des produits de coupe.

Moyens : Soit une convention avec un exploitant agricole ou des bénévoles équipés, soit travail effectué par le personnel du DNF.

Gestion par débroussaillage.

Objectif : Limiter le boisement des parcelles où la gestion n'est efficace, ni par élévation du niveau des eaux, ni par le pâturage, ni par le fauchage - du moins dans l'immédiat.

Principe : Ouvrir les parcelles concernées par la coupe du taillis qui s'y développe.

Moyens : Abattage, dessouchage, exportation des produits, éventuellement usage de produits phytocides non rémanents – en suivant les développements des recherches scientifiques sur ces produits.

Réintroductions.

Objectif : Préserver la survie d'une espèce et non pas enrichir le site d'une espèce supplémentaire.

Principe : Reconstitution et entretien d'un habitat favorable susceptible d'être recolonisé à partir des diaspores présentes dans le site ou de la dispersion naturelle des espèces animales et végétales.

Aménagements artificiels pour les animaux.

Objectif : Provoquer la reproduction d'espèces prioritaires.

Principe : À éviter si non significatif.

Nourrissage d'animaux.

Le nourrissage sera banni, même en cas de conditions climatiques particulièrement sévères.

Les espèces invasives.

Les espèces de la faune exotique seront éliminées. La méthode d'élimination sera envisagée espèce par espèce. Une étude d'impact des méthodes d'élimination choisies sera réalisée préalablement à toute décision.

Cas des ouettes d'Égypte et de bernaches du Canada : Si la destruction est envisagée, on privilégiera des méthodes ne générant pas de nuisance pour les espèces indigènes. Dans les limites de la loi sur la chasse ou quitte à solliciter des dérogations, on tentera de perturber leur reproduction (par exemple une stérilisation des œufs au nid).

Cas des rats musqués : Pour prévenir la destruction des berges, la population de cette espèce sera maintenue à un niveau bas en faisant appel aux piégeurs accrédités par le Service public de Wallonie.

Les espèces indigènes dont les populations pourraient avoir un impact sur les autres espèces :

- Cas du renard : Le dénombrement des individus, la localisation des terriers et la quantité et la qualité des prélèvements sur les populations d'oiseaux est à étudier avant toute décision concernant une éventuelle action sur la population. Le cas échéant, cette action visera non pas à l'élimination du ou des couples en place mais à perturber leur reproduction (stérilisation...).
- Cas du lapin : *A priori*, les lapins, même nombreux, sont une aide à la gestion. Leur présence limite l'embroussaillage. On étudiera soigneusement l'impact de la limitation de leur population s'il échait et le coût supplémentaire que ça engendrerait si la population était limitée.
- Cas des chats errants : À dessein, ces chats ne sont pas désignés comme chats harets : un certain nombre d'individus proviennent des habitations proches et ne doivent pas être considérés comme chats harets. Il conviendra de les capturer et de les transférer dans un centre de la Société protectrice des Animaux ou équivalent.

Au niveau de la flore, on visera à l'élimination d'espèces exotiques invasives à l'aide de méthodes ne générant pas de nuisance pour la faune et la flore indigènes.

Cas de *Conium maculatum* : Cette espèce indigène considérée comme rare mais en apparente progression dans la flore est toxique notamment pour le bétail. Un exclos autour des quelques pieds présents sera donc mis en place.

Plan de gestion détaillé.

Les plans d'eau.

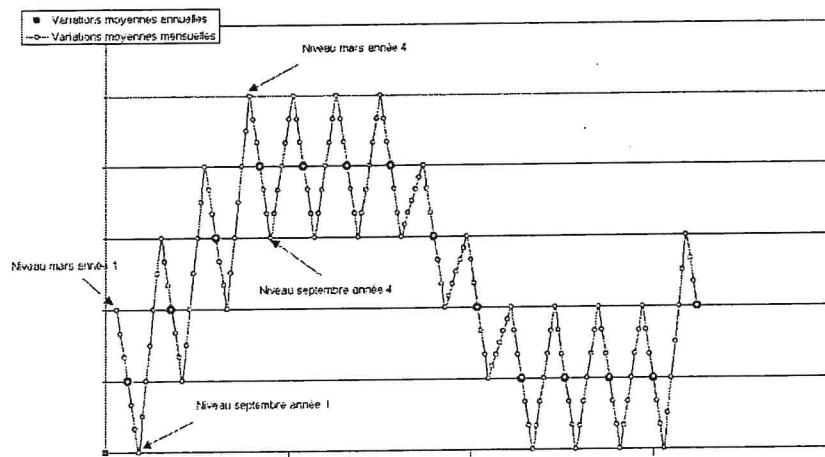
Quantité d'eau : Le maintien de l'attractivité des bassins pour l'avifaune passe par la possibilité d'y maintenir une quantité d'eau suffisante et une fluctuation des niveaux d'eau. Il convient de fixer pour chaque bassin un niveau minimum et maximum. Le niveau minimum pourra correspondre sur certains bassins à un assec temporaire.

Dès que les canalisations et autres ouvrages nécessaires seront restaurés, on pourra appliquer le schéma de variations des niveaux d'eau suivant.

Le niveau moyen annuel sera ainsi élevé pendant une période que nous avons fixée à 4 ans (voir Graphique 1 - Variations moyennes annuelles), mais qui pourrait être modifiée. Il sera ensuite maintenu constant pendant 3 années puis progressivement ramené au niveau de départ en 4 ans. Ce niveau bas sera gardé 3 ans avant une remontée des niveaux des eaux. La hausse des niveaux provoquera une disparition progressive des franges littorales, mais les zones auparavant plus sèches seront de nouveau sous eau pour en accueillir de nouvelles à un stade plus jeune. La baisse des niveaux provoquera le phénomène inverse.

Idéalement, les bassins ou des groupes de bassins (à définir) auront des cycles décalés afin de permettre d'avoir sur le site des endroits de basses eaux chaque année.

Graphique 1



La fluctuation des niveaux d'eau s'accordera aussi avec les saisons (voir Graphique 1 - Variations moyennes mensuelles), on appliquera un niveau haut en hiver (maximum en mars) et bas en été (minimum en septembre) en évitant de brusques montées des eaux en période de nidification. Ce qui implique d'être attentif à la météo, aux risques de précipitations et demande aux gestionnaires une réactivité sans faille pour agir sur les moines.

Le suivi des fluctuations des niveaux d'eau est donc important. Des limnimètres devront être installés dans tous les plans d'eau et ils seront « lus » hebdomadairement au minimum.

On n'hésitera pas en cas de nécessité (envasement trop important, botulisme récurrent, envahissement par une espèce invasive...) à pratiquer épisodiquement des assècs qui sortiront temporairement les bassins qui le nécessiteraient de ce schéma cyclique des niveaux d'eau.

Gatien Bataille prévoyait le terrassement de 5 grands bassins de la future RND pour n'en faire qu'un. Cette action coûteuse aurait un résultat positif sur l'avifaune mais un effet négatif sur la biodiversité concernant les amphibiens, les odonates et les plantes aquatiques. Elle a donc été rejetée par les membres présents à la réunion de CCGRND du 24 septembre 2010 qui ont proposés de ne réunir que deux bassins (A0 et 5), selon des modalités qui restent à définir pour limiter au maximum les mouvements de terres.

Qualité de l'eau : Comme le suggère également Gatien Bataille, dans ce milieu, il est important d'avoir une bonne idée de la qualité de l'eau. Idéalement les concentrations en azote minéral, phosphate total, chlorophylle a, pH, nitrates, nitrites, ammonium, orthophosphates, chlorures et les valeurs de conductivité devraient être mesurées à chaque saison dans chaque plan d'eau pendant au moins un an et ces analyses devraient être reconduites tous les 3 à 5 ans par la suite.

Dans les plans d'eau où les herbiers aquatiques font défaut, on se posera la question de l'importance des populations des poissons fouisseurs et on agira en fonction de la réponse apportée.

Les milieux terrestres : berges, chemins, boisements...

Les zones boisées : essentiellement les haies vives le long de la Rhosnes seront contenues à leur développement.

Les chemins devront rester ouverts. Une fauche rase annuelle avec exportation, à effectuer en dehors de la période de nidification sera un minimum à mettre en place.

Les berges des digues : à maintenir à l'état 2009 par un débroussaillage régulier pour empêcher leurs envahissement par les ligneux. Idéalement pour faciliter les entretiens ultérieurs, les produits du débroussaillage seront évacués (éventuellement brûlés sur une surface à déterminer, confiés à une entreprise de confection de pellets...).

Fait à Harchies, le 15 décembre 2010.

Colette Delmarche, attachée scientifique.

Bibliographie :

Bataille G., 2009. Frasnes-les-Bassins – Plan de gestion simplifié – Centre régional d'Initiation à l'Environnement de Mouscron. Rapport non publié 52pp.

Vaast V., 2010. Procès-verbal de la visite de terrain du 24 septembre 2010 – CCGRND Mons – Document interne.

Vaast V., 2010. Procès-verbal de la réunion du 29 octobre 2010 – CCGRND Mons – Document interne.